



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE
LA COLLECTIVITE DE CORSE
TOME SPECIAL N°2
RH - EXAMENS**

**MOIS DE
JUN
2022**

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
TOME SPECIAL
JUN 2022**

SOMMAIRE

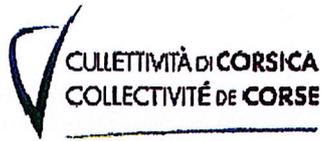
Les contrats, conventions, marchés, actes et documents de toute nature annexés aux délibérations de l'Assemblée de Corse ou du Conseil Exécutif mais non publiés au Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés dans les services et directions concernés.

ARRETES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES SYSTEMES
D'INFORMATION, DE LA COMMUNICATION INTERNE ET RESSOURCES
HUMAINES.**

- Arrêté n°2022-12613 en date du 03 juin 2022, portant liste des candidats autorisés à concourir à l'examen professionnel d'agent de traitement.....p4
- Arrêté n°2022-12614 en date du 03 juin 2022, portant liste des candidats autorises à concourir à l'examen professionnel de chef opérateur.....p6

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE
DES SYSTEMES D'INFORMATION DE LA
COMMUNICATION INTERNE ET DES
RESSOURCES HUMAINES.



ARRETE N° 2022-12613

**PORTANT LISTE DES CANDIDATS AUTORISÉS A CONCOURIR A L'EXAMEN
PROFESSIONNEL D'AGENT DE TRAITEMENT**

LE PRESIDENT DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 71-342 du 29 avril 1971 relatif à la situation des fonctionnaires affectés au traitement de l'information,

Vu le décret n° 89-558 du 11 août 1989 modifiant le décret n° 71-343 du 29 avril 1971 relatif aux fonctions et au régime indemnitaire des fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics affectés au traitement de l'information,

Vu les arrêtés du 10 juin 1982 et 2 novembre 2004 fixant le programme et la nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information,

Vu l'arrêté n° 2022- 3232 du 15 février 2022 portant organisation d'un examen professionnel d'agent de traitement,

Vu les délibérations du Conseil général de la Corse du Sud n°2003-102 du 28 juillet 2003 et n°2004-2 du 28 décembre 2004 relatives à la création du centre automatisé de traitement de l'information et au versement de la prime de fonction des agents affectés au traitement de l'information,

Vu la délibération n°2017-112 du conseil départemental de la Corse du Sud portant sur les modalités de versement d'une indemnité au titre des fonctions exercées par les personnels affectés au traitement de l'information,

Considérant que dans le cadre de sa création au 1er janvier 2018, la Collectivité de Corse conserve la qualité de centre de traitement automatisé, maintenant ainsi les trois conditions qui s'y rapportent

Sur proposition du Directeur Général des Services de la Collectivité de Corse,

ARRETE

Article 1er : La liste des candidats autorisés à concourir à l'examen professionnel d'agent de traitement s'établit comme suit :

- Anedda Estelle
- Carlini Antoine
- Milani Anne
- Grisoni Damien
- Versini Romain-Xavier

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220603-2022-12613-AR
Date de télétransmission : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 03/06/2022

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Collectivité de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au représentant de l'Etat.

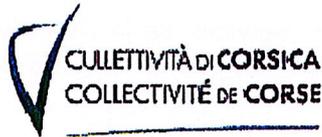
Fait à Ajaccio, le 03/06/2022

LE PRESIDENT,

Pè u Presidente di u Consigliu esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil exécutif de Corse et par délégation

U direttore generale di i servizii / Le directeur général des services
Ghislain GOMART

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220603-2022-12613-AR
Date de télétransmission : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 03/06/2022



ARRETE N° 2022 - 12614

**PORTANT LISTE DES CANDIDATS AUTORISÉS A CONCOURIR A L'EXAMEN
PROFESSIONNEL DE CHEF OPERATEUR**

LE PRESIDENT DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 71-342 du 29 avril 1971 relatif à la situation des fonctionnaires affectés au traitement de l'information,

Vu le décret n° 89-558 du 11 août 1989 modifiant le décret n° 71-343 du 29 avril 1971 relatif aux fonctions et au régime indemnitaire des fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics affectés au traitement de l'information,

Vu les arrêtés du 10 juin 1982 et 2 novembre 2004 fixant le programme et la nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information,

Vu l'arrêté n° 2022-3233 du 15 février 2022 portant organisation d'un examen professionnel de Chef Opérateur,

Vu les délibérations du Conseil général de la Corse du Sud n°2003-102 du 28 juillet 2003 et n°2004-2 du 28 décembre 2004 relatives à la création du centre automatisé de traitement de l'information et au versement de la prime de fonction des agents affectés au traitement de l'information,

Vu la délibération n°2017-112 du conseil départemental de la Corse du Sud portant sur les modalités de versement d'une indemnité au titre des fonctions exercées par les personnels affectés au traitement de l'information,

Considérant que dans le cadre de sa création au 1er janvier 2018, la Collectivité de Corse conserve la qualité de centre de traitement automatisé, maintenant ainsi les trois conditions qui s'y rapportent

Sur proposition du Directeur Général des Services de la Collectivité de Corse,

ARRETE

Article 1er : La liste des candidats autorisés à concourir à l'examen professionnel de chef opérateur s'établit comme suit :

- Santoni Laurent

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Collectivité de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Ajaccio, le

03/06/2022

LE PRESIDENT,

Pè u Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil exécutif de Corse et par délégation

U direttore generale di i servizi / Le directeur général des services
Ghislain GOMART

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220603-2022-12614-AR
Date de télétransmission : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 03/06/2022

LES ACTES ADMINISTRATIFS DANS CE RECUEIL

PEUVENT ETRE CONSULTES A :

L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

ROND POINT DU MARECHAL LECLERC

20405 BASTIA CEDEX 9

OU

A L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

22 COURS GRANDVAL

BP 217

20187 AJACCIO CEDEX 1